

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 mai 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 21

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOÏRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A.M FOUREL), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à Anick MURAT)

ABSENTS : CANET Gérard, DEYGAS Thierry, MARION Christelle, ROBIN Julie

Date de la convocation : 03 mai 2022

Secrétaire de séance : Anne-Marie FOUREL

Intercommunalité, compétence transport

Signature convention « AO1/AO2 »

(2022-056)

Pour rappel, Arche Agglomération est organisateur de plein droit des services réguliers de transport scolaire, en tant qu'Autorité Organisatrice de 1^{er} rang, dite « AO1 ».

En application des dispositions de l'article L111-8 du Code des Transports, Arche Agglomération a décidé de déléguer une partie de ses compétences à des autorités organisatrices de second rang, dite « AO2 », en l'occurrence plusieurs communes du territoire.

Pour ce faire, une convention est nécessaire, dont le modèle proposé est joint en annexe.

Cette convention définit les modalités juridiques, administratives et financières de cette délégation de compétence, et détermine les rôles respectifs des autorités AO1 et AO2.

Il ne s'agit pas de la gestion du service de transport, mais de la faculté pour la commune, de participer à la structuration de l'offre, en particulier pour ce qui concerne les créations et modifications de service.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention AO1 / AO2 telle que jointe en annexe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports, notamment l'article L3111-9,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la communauté d'agglomération Arche Agglo,

VU le règlement des transports scolaires d'Arche Agglo, approuvé le par celle-ci le 14 avril 2021, et notamment l'article 6 « relations avec les organisateurs locaux »,

APPROUVE la convention de délégation relative à l'organisation de la compétence transports scolaires entre la commune et Arche Agglomération, dite « convention AO1/AO2 », telle que jointe en annexe,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention AO1 / AO2.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 11 mai 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/05/2022
Affiché le 11/05/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 mai 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 21

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A.M FOUREL), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à Anick MURAT)

ABSENTS : CANET Gérard, DEYGAS Thierry, MARION Christelle, ROBIN Julie

Date de la convocation : 03 mai 2022

Secrétaire de séance : Anne-Marie FOUREL

**Réhabilitation Hôtel de Ville – demande de subvention SDED26 au titre de
l'amélioration de la performance énergétique
(2022 - 057)**

Pour rappel, l'adhésion de la commune à la compétence efficacité énergétique, sur la formule « Energie plus » lui donne notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

La commune de Saint-Donat engage les travaux de réhabilitation sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville, pour un montant prévisionnel de 1 253 966.06 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, missions annexes).

Après un examen technique apporté par Territoire d'énergie Drôme – SDED, celui-ci établira la nature et le niveau de performance des opérations éligibles à sa subvention, selon les critères applicables au projet.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % selon la catégorie des travaux d'économies d'énergie à réaliser sur le bâtiment historique de l'école élémentaire L. Aragon,
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances du 6 mai 2022,

APPROUVE le règlement du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, en annexe de la présente,

PRECISE que l'adhésion au service conseil en énergies du SDED est déjà acquise pour l'année 2022, à raison de 0.20 €/habitant (population légale en vigueur au 01/01/2022),

SOLLICITE le SDED26 – Territoire d'Energie pour une aide technique et financière (subvention) au titre du dispositif d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, selon le règlement en vigueur, pour le programme de réhabilitation de l'Hôtel de Ville,

S'ENGAGE à céder au SDED26 les certificats d'économies d'énergies (CEE) issus des travaux réalisés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer auprès des services du SDED le dossier afférent à cette demande et signer tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 11 mai 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/05/2022
Affiché le 11/05/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 mai 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 21

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A.M FOUREL), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à Anick MURAT)

ABSENTS : CANET Gérard, DEYGAS Thierry, MARION Christelle, ROBIN Julie

Date de la convocation : 03 mai 2022

Secrétaire de séance : Anne-Marie FOUREL

Finances – garantie d'emprunt bailleur social Valence Romans Habitat (2022-058)

Par courrier en date du 25 mars 2022, le groupe Valence Romans Habitat sollicite la commune pour renouveler la garantie de 50% de deux emprunts, dans le cadre du réaménagement de la dette du bailleur social auprès de la Banque des Territoires.

L'emprunt n°112293, décomposé en 2 lignes :	total :
- Montant réaménagé : 21 700.46 € et 8 151.15 €	29 851.61 €
- Durée d'amortissement : 30 ans	
- Quotité garantie : 50% et 50%	50%

Pour rappel, la garantie d'emprunt accordée par une collectivité donne à celle-ci un droit de regard sur la production de logements sociaux sur son territoire. En particulier, la commune est associée à l'attribution de ces logements via les commissions d'attributions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,
VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par le groupe Valence Roman Habitat relative au renouvellement de garantie de 2 lignes d'emprunt, selon les fiches jointes en annexe,

VU l'avis de la Commission des Finances du 6 mai 2022,

REITERE la garantie d'emprunt de la commune sur chaque ligne du prêt réaménagé initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les procédures définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(les) ligne(s) du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à intervenir pour signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstention : 1 (D. FOURAISON)

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 11 mai 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/05/2022
Affiché le 11/05/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 mai 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 21

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A.M FOUREL), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à Anick MURAT)

ABSENTS : CANET Gérard, DEYGAS Thierry, MARION Christelle, ROBIN Julie

Date de la convocation : 03 mai 2022

Secrétaire de séance : Anne-Marie FOUREL

Finances – Décision Modificative n°1 (2022 – 059)

Il convient de prendre une décision modificative n°1, qui se décompose en deux parties.

Première partie : correction d'erreurs d'inscription au BP 2022, qui génèrent des anomalies bloquantes côté comptable et l'empêchent de prendre en charge l'étape budgétaire dans ses écritures :

- corriger une **écriture réelle** du BP correspondant à la cession d'un matériel technique : recette de fonctionnement 8 000.00 € au compte 7788 (chap 77), au lieu du compte 775 (chapitre idem).

- Crédit 775 : - 8 000.00 €
- Crédit 7788 : + 8 000.00 €

- corriger une **écriture d'ordre** qui n'avait pas lieu d'être sur les pénalités de réaménagement de la dette effectuée en 2019 : dépense de 223 643.18 € déplacée du compte 6682 (chap 042) vers le compte 6688 (chapitre idem).

- Débit 6682 / 042 : - 223 643.18 €
- Débit 6688 / 042 : + 223 643.18 €

Deuxième partie : intégrer correctement les **écritures d'ordre** relatives aux indemnités de remboursement anticipé, leur recapitalisation, et leur étalement sur 5 ans, dans le cadre de la renégociation de la dette 2019 :

- Crédit 4817 / 040 : - 223 643.18 € constat des IRA (pénalités)
- Crédit 1641 / 040 : 223 643.18 €

- Débit 4817 / 040 : 223 643.18 € transfert des pénalités
- Crédit 796 / 042 : 223 643.18 €

▪ Débit 6862 / 042 :	44 728.64 €	1er amortissement annuel
▪ Crédit 4817 / 040 :	44 728.64 €	(1/5ème)
▪ Débit 166 :	1 019 187.00 €	comptabilisation du
▪ Crédit 166 :	1 019 187.00 €	refinancement
▪ Débit 023 :	178 914.54 €	augmentation du virement
▪ Crédit 021 :	178 914.54 €	à l'investissement

La Décision Modificative n°1 du budget principal s'équilibre :

- En fonctionnement à 223 643.18 €
- Investissement à 1 242 830.18 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2022 – budget général,

VU la proposition de Décision Modificative n°1, telle que figurée ci-dessus

VU l'avis de la commission des finances du 6 mai 2022,

APPROUVE la Décision Modificative n°1 telle que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint par Délégation à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des Lois et Règlements en vigueur.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, ont signé les membres présents.

Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Le 11 mai 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :

- registre des délibérations
- dossier

Transmis en Préfecture le 11/05/2022

Affiché le 11/05/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 mai 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 21

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A.M FOUREL), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à Anick MURAT)

ABSENTS : CANET Gérard, DEYGAS Thierry, MARION Christelle, ROBIN Julie

Date de la convocation : 03 mai 2022

Secrétaire de séance : Anne-Marie FOUREL

Urbanisme –révision du PLU – choix du bureau d'étude
(n°2022-060)

Pour mémoire, lors de sa réunion du 11 janvier dernier, la commune lançait la procédure de révision du PLU.

Depuis, une mise en concurrence a été opérée pour sélectionner un cabinet qui va accompagner la commune dans la procédure :

3 cabinets ont été consultés, dont 2 ont été reçus en audition (le 3^{ème} ayant décliné la mission en raison de son plan de charge).

Le cabinet Atelier2, installé à Crolles (38) a démontré une méthodologie et une compréhension des enjeux du territoire de la commune qui sont apparus les plus convaincants.

Son offre financière est par ailleurs légèrement la mieux placée, à hauteur de 8 825.00 € HT.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de mission avec le Cabinet Atelier2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de confier au Cabinet Atelier2, 80 Place des Passages, 38920 CROLLES, la mission d'accompagnement de la commune dans sa procédure de révision du PLU, pour un montant de 8 825.00 € HT (hors journée supplémentaire qui serait demandée par la commune).

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 11 mai 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/05/2022
Affiché le 11/05/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 mai 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 21

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A.M FOUREL), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à Anick MURAT)

ABSENTS : CANET Gérard, DEYGAS Thierry, MARION Christelle, ROBIN Julie

Date de la convocation : 03 mai 2022

Secrétaire de séance : Anne-Marie FOUREL

Urbanisme –dénomination du nouveau « Quartier Saint-Antoine »
(n°2022-061)

Dans le cadre de la planification de l'urbanisation des prochaines années sur le territoire communal, un large tènement foncier d'une superficie de 2 ha environ reste à aménager entre l'avenue Charles de Gaulle et le quartier dit « Pont Morliet » (cf pièces graphiques en annexe).

Ce tènement est déjà identifié au sens du PLU par son classement en urbanisation future (zones « AUo1 et AUo2 »).

Il est par ailleurs clairement ciblé parmi les 6 ilots à enjeux de notre territoire dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, et fait l'objet d'études en cours pour en définir des principes d'aménagement (IDTerritoire et CAUE).

Ainsi, ce qui sera un nouveau quartier à l'échelle de la commune, doit désormais recevoir une dénomination identifiable.

Sur proposition de la commission urbanisme, le Conseil Municipal est sollicité pour dénommer cet ensemble foncier « Quartier Saint-Antoine ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de nommer « Quartier Saint-Antoine » le tènement foncier composé des parcelles actuelles P 913, 990, 1408, 1503, 200, 199, 200, 201, 987, 989, 205, 204, selon le plan annexé à la présente,

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 11 mai 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/05/2022
Affiché le 11/05/2022



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 mai 2022

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 21

PRESENTS : BARRET Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Alain, EFFANTIN Jean-Michel, FOURAISON Dominique, FOUREL Claude, FOUREL Anne-Marie, GARCIA-MARTI Coralie, GENEVIER Frédéric, GRENIER Roland, LADIRAY-WEISS Galia, LORIOT Fabrice, MONTAGNON Estelle, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, NOIRET Sébastien, ROBIN Angélique, RONJAT Christophe, ROYER Christine, VOLOZAN-FERLAY Isabelle

ABSENTS EXCUSES : DONGEY Mélanie (pouvoir à A.M FOUREL), MANLHIOT Marie-Pierre (pouvoir à Anick MURAT)

ABSENTS : CANET Gérard, DEYGAS Thierry, MARION Christelle, ROBIN Julie

Date de la convocation : 03 mai 2022

Secrétaire de séance : Anne-Marie FOUREL

Urbanisme –Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA
(n°2022-062)

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

La vision unifiée d'un développement équilibré du territoire d'aujourd'hui se confronte aujourd'hui avec les contraintes de plus en plus fortes liées à l'optimisation du tissu urbain (lutte contre l'étalement, optimisation des « dents creuses »).

Selon les opportunités foncières qui se présentent aujourd'hui et demain, une convention de Veille et de Stratégie Foncière avec EPORA, telle que jointe en annexe, peut être l'outil permettant de faire sortir des opérations pertinentes pour notre territoire.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire ou son représentant à signer avec l'EPORA ladite convention de veille et de stratégie foncière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec l'EPORA une convention-type de veille et de stratégie foncière, sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi fait et délibéré jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, ont signé les membres présents.
Fait à SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,
Le 11 mai 2022.

**Le Maire de Saint-Donat-sur-l'Herbasse,
Claude FOUREL**

Fait en 1 exemplaire et diffusion :
- registre des délibérations
- dossier
Transmis en Préfecture le 11/05/2022
Affiché le 11/05/2022

